

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

## Extrait du registre des délibérations

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

#### **5. Application de la fongibilité des crédits.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment:

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS adopté lors du Conseil d'administration du 27 juin 2023 prévoit que l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits conformément au référentiel budgétaire et comptable M57. En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration Municipal d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section (hors dépenses de personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-19, L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2023 adoptant, à compter du 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du centre communal d'action sociale de VILIER-S-LE-BEL ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté le du 27 juin 2023 ;

Entendu le rapporteur ;  
Sur proposition du Président ;  
Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à procéder, au titre du budget pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

AUTORISE M. le Président ou toute personne habilitée à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président  
Jean-Louis MARSAC

